

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1422

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Ecole d'infirmières et d'assistantes sociales de Lyon - Ecole Rockefeller - Avenant n° 2 au lot n° 11 sols collés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération de réhabilitation de l'école Rockefeller, inscrite au contrat de plan Etat-Région pour l'enseignement supérieur, est dans sa phase travaux depuis le début de septembre 2002. Par délibérations en date des 18 mars 2002 et 7 avril 2003, le conseil de Communauté a approuvé la définition des lots de travaux, le montant initial du marché étant de 265 797,42 € HT, soit 317 893,72 € TTC.

Le lot n° 11 sols collés a fait l'objet d'un avenant n° 1, dont le montant était de 27 202,05 € HT, soit 32 533,65 € TTC.

L'avenant n° 2 concerne le choix des dalles de sol à mettre en œuvre ; la proposition retenue permettra, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et des spécifications requises, une amélioration de la pérennité dans le temps des matériaux de revêtement pour des surfaces soumises à une circulation et un usage intensifs.

Le surcoût qui serait induit par le choix de dalles avec décor incrusté dans la masse s'élèverait à 36 000 € HT (6 € au mètre carré pour 6 000 mètres carrés), soit 43 056 € TTC, représentant une augmentation de 13,54 %.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant le 1er août 2003.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu ses délibérations en date des 18 mars 2002 et 7 avril 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 1er août 2003 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Oui l'avis de la commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2, d'un montant de 43 056 € TTC, au lot n° 11 sols collés, marché n° 020700 A attribué à l'entreprise Sols réalisations, pour l'opération de réhabilitation de l'école Rockefeller.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 au lot n° 11 sols collés.

3° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une première individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 10 709 239 € en dépenses et 8 826 798 € en recettes. Elle fera l'objet d'une individualisation complémentaire d'un montant de 325 021 € en dépenses. Les individualisations sont réparties selon l'échéancier suivant :

- en dépenses :

. réalisé fin 2002	1 302 461,00 €
. 2003	7 000 000,00 €
. 2004	2 570 000,00 €
. 2005	161 799,00 €
. total des dépenses	<u>11 034 260,00 €</u>

- en recettes :

. réalisé fin 2002	503 708,00 €
. 2003	5 983 456,00 €
. 2004	2 203 856,00 €
. 2005	135 778,00 €
. total des recettes	<u>8 826 798 €</u>

comptes 0 458 162 en dépenses et 0 458 262 en recettes - fonction 023 - centre budgétaire 5 720 - centre de gestion 572 200 - opération n° 0467.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,